

## Validation et compensation : comment ça marche ?

Les études universitaires sont organisées en semestre. **Il s'agit donc pour l'étudiant de valider non pas des années mais des semestres.**

a) Une compensation au sein des U.E. et entre U.E. d'un même semestre

- Chaque semestre est décomposé en Unités d'Enseignements (U.E.) regroupant chacune plusieurs matières (on parle aussi d'Eléments Constitutifs ou E.C.).
- Chaque matière est affectée d'un coefficient.
- Le coefficient d'une U.E. correspond au total des coefficients des matières qui le composent.
- Le total de tous les coefficients des U.E. d'un semestre est obligatoirement de 30.

A titre d'exemple, un semestre où seraient enseignées 7 matières (ou E.C.) regroupées en 3 U.E. pourrait se présenter de la manière suivante.

	coefficients
<b>U.E.1</b>	<b>8</b>
- matière 1	4
- matière 2	4
<b>U.E.2</b>	<b>10</b>
- matière 3	6
- matière 4	4
<b>U.E.3</b>	<b>12</b>
- matière 5	3
- matière 6	3
- matière 7	6
<b>Total du semestre</b>	<b>30</b>

Pour savoir si un étudiant valide son semestre, le jury calcule la moyenne obtenue à chaque U.E. en tenant compte des coefficients des matières qui composent l'U.E.. **Il existe donc une compensation entre les matières d'une même U.E.** Il n'est pas nécessaire d'avoir obtenu la moyenne à toutes les matières d'une U.E. pour la valider.

Pour valider son semestre, il importerait à l'étudiant d'obtenir la moyenne compensée (c'est-à-dire en tenant compte des coefficients) entre toutes les U.E. du semestre. **Il existe donc une compensation entre les U.E. d'un même semestre.** Il n'est pas nécessaire d'avoir obtenu la moyenne à toutes les U.E. d'un semestre pour le valider.

Donc si un étudiant obtient la moyenne compensée entre toutes les U.E. (10/20), il acquiert définitivement ce semestre, c'est-à-dire toutes les U.E. qui le composent, même celles où il n'aurait pas obtenu la moyenne. On dit qu'il capitalise ces U.E..

1<sup>er</sup> compensation : entre matières au sein des U.E..  
2<sup>ème</sup> compensation : entre U.E. au sein des semestres.

Par exemple, imaginons qu'un étudiant ait obtenu les notes suivantes aux matières enseignées durant notre semestre type.

	coefficients	notes	moyennes
<b>U.E.1</b>	<b>8</b>		<b>14</b>
- matière 1	6	16	
- matière 2	2	8	
<b>U.E.2</b>	<b>10</b>		<b>8</b>
- matière 3	5	10	
- matière 4	5	6	
<b>U.E.3</b>	<b>12</b>		<b>14</b>
- matière 5	3	12	
- matière 6	3	16	
- matière 7	6	14	

L'étudiant n'a pas obtenu la moyenne à la matière 2 (8/20). Mais comme il a obtenu 16/20 à la matière 1 qui est dans la même U.E., il profite de la compensation entre les matières d'une même U.E. : puisque la moyenne à son U.E. 1 est de 14/20, il valide cette U.E. et donc la totalité des matières qui la composent.

D'autre part, l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne à l'U.E. 2 (8/20). Mais comme il a obtenu 14/20 à l'U.E. 1 et 14/20 à l'U.E. 3, il profite de la compensation entre les U.E. d'un même semestre pour obtenir la moyenne à son semestre, soit 12/20. Cela signifie que cet étudiant est reconnu comme ayant validé les 3 U.E. de ce semestre, y compris l'U.E. 2 ou il n'a pas obtenu la moyenne, et qu'il les capitalise définitivement.

b) Une compensation entre semestre d'une même année

Le système de compensation prévoit également une **compensation entre les deux semestres d'une même année.**

Pratiquement, un étudiant qui n'aurait pas obtenu la moyenne à l'un des deux semestres d'une même année (calculée selon les règles précédentes) pourrait compenser ces mauvais résultats par de meilleures notes obtenues à l'autre des deux semestres.

3<sup>ème</sup> compensation : entre semestres d'une même année.

Si, par exemple, un étudiant présente les notes suivantes aux deux semestres d'une même année :

<b>Semestre 1</b>		coefficients	Notes	moyennes
<b>U.E.1</b>		<b>8</b>		<b>14</b>
-	matière 1	6	16	
-	matière 2	2	8	
<b>U.E.2</b>		<b>10</b>		<b>8</b>
-	matière 3	5	10	
-	matière 4	5	6	
<b>U.E.3</b>		<b>12</b>		<b>14</b>
-	matière 5	3	12	
-	matière 6	3	16	
-	matière 7	6	14	

<b>Semestre 2</b>		coefficients	Notes	moyennes
<b>U.E.4</b>		<b>20</b>		<b>10</b>
-	matière 8	8	10	
-	matière 9	6	8	
-	matière 10	6	12	
<b>U.E.5</b>		<b>10</b>		<b>7</b>
-	matière 11	5	6	
-	matière 12	5	8	

Nous avons déjà analysé les résultats obtenus par cet étudiant au 1<sup>er</sup> semestre.

Au second semestre, cet étudiant valide son U.E. 4 en dépit d'une mauvaise note à la matière 9 compensée par son bon résultat à la matière 10 qui lui permet finalement d'obtenir 10/20 à l'U.E.. En revanche, n'ayant pas obtenu la moyenne aux matières 11 et 12, il n'obtient pas la moyenne à l'U.E.5.

Par ailleurs, il ne peut pas profiter de la compensation entre U.E. au sein d'un même semestre puisque la moyenne obtenue par compensation entre les U.E. 4 et 5 s'établit à 9/20 pour le semestre. Sans dispositif supplémentaire, cet étudiant n'aurait donc pas validé son U.E.5.

Il va profiter cependant du dispositif complémentaire de compensation entre semestre d'une même année. En effet, si l'on calcule la moyenne entre les deux semestres, celle-ci s'établit à 10,50/20. Dans la mesure où cette moyenne est supérieure à 10/20, l'étudiant compense son mauvais résultat obtenu au semestre 2 par son bon résultat obtenu au semestre 1. Il obtient donc l'U.E. 5 de cette manière. Ayant validé la totalité des U.E. de cette année, cet étudiant est admis et peut s'inscrire en année supérieure.

c) Comment se déroule la seconde session d'examens ?

L'existence d'une seconde session d'examen pour les étudiants ajournés est obligatoire en Licence. La plupart des Masters de l'U.R.C.A. la mettent également en œuvre.

La première session s'achève lorsque l'étudiant a passé ses examens dans toutes les matières des deux semestres d'une même année, c'est-à-dire en juin généralement.

A ce moment, le jury est capable de mettre en œuvre toutes les règles de compensation que nous venons de décrire.

En définitive **est déclaré admis un étudiant qui a validé toutes les U.E.** des deux semestres de l'année,

- directement en obtenant la moyenne à toutes les U.E. des deux semestres,
- ou par compensation entre U.E. au sein d'un même semestre,
- ou par compensation entre semestres d'une même année.

**Un étudiant qui ne parviendrait pas à valider toutes les U.E. serait déclaré ajourné et renvoyé en seconde session. Il repassera alors des examens dans toutes les matières non validées appartenant à des U.E. non validées appartenant elles-mêmes à des semestres non validés.**

Prenons l'exemple suivant qui va nous servir à récapituler l'ensemble de notre propos.

<b>Semestre 1</b>	coefficients	notes	Moyennes
<b>U.E.1</b>	<b>8</b>		<b>12</b>
- matière 1	6	13	
- matière 2	2	9	
<b>U.E.2</b>	<b>10</b>		<b>9</b>
- matière 3	5	10	
- matière 4	5	8	
<b>U.E.3</b>	<b>12</b>		<b>12</b>
- matière 5	3	10	
- matière 6	3	14	
- matière 7	6	12	

<b>Semestre 2</b>	coefficients	notes	Moyennes
<b>U.E.4</b>	<b>20</b>		<b>6</b>
- matière 8	8	6	
- matière 9	6	10	
- matière 10	6	2	
<b>U.E.5</b>	<b>10</b>		<b>12</b>
- matière 11	5	15	
- matière 12	5	9	

1<sup>er</sup> niveau de compensation : la compensation entre matières au sein des U.E..

L'étudiant obtient la moyenne compensée

- à l'U.E. 1 du 1<sup>er</sup> semestre (12/20)
- à l'U.E. 3 du 1<sup>er</sup> semestre (12/20)
- à l'U.E. 5 du 2<sup>nd</sup> semestre (12/20)

Ces U.E. lui sont définitivement acquises

2<sup>ème</sup> niveau de compensation : la compensation entre U.E. au sein d'un même semestre.

L'étudiant n'a pas obtenu la moyenne à l'U.E. 2 du premier semestre mais si l'on fait la moyenne compensée entre les 3 U.E. de ce semestre, on obtient une moyenne semestrielle de 11/20. Le mauvais résultat de l'U.E. 2 est donc compensé par les

bons résultats des U.E. 1 et 3 et cette U.E. 2 est définitivement acquise par compensation.

L'étudiant n'a pas obtenu la moyenne à l'U.E. 4 du second semestre et si l'on fait la moyenne compensée entre les 2 U.E. de ce semestre, on obtient une moyenne semestrielle de 8/20. Le mauvais résultat de l'U.E. 4 n'est donc pas compensé par le bon résultat de l'U.E. 5 et cette U.E. 4 n'est pas validée.

3<sup>ème</sup> niveau de compensation : la compensation entre semestres d'une même année. L'étudiant n'a pas obtenu la moyenne au second semestre. Mais il a la possibilité de compenser les résultats obtenus à ce semestre avec ceux obtenus au premier semestre. Malheureusement pour lui, la moyenne de 11/20 obtenue au premier semestre ne permet pas de compenser la moyenne de 8/20 obtenue au second. L'étudiant ne peut donc pas valider l'U.E. 4 du second semestre où il n'a pas obtenu la moyenne en profitant des bons résultats de son premier semestre.

N'ayant pas validé toutes les U.E. de l'année, l'étudiant est renvoyé en seconde session d'examen. A cette seconde session il ne repassera pas les matières appartenant aux U.E. 1, 2, 3 et 5 puisque ces U.E. ont été validées. Et cela même s'il n'a pas directement validé l'U.E. 2 mais ne l'a obtenue que par compensation et même si, au sein des U.E. validées il n'a pas obtenu la moyenne à toutes les matières.

La seule U.E. concernée par la seconde session est l'U.E. 4 qui n'a pas été validée. Mais l'étudiant ne repassera pas toutes les matières composant cette U.E. mais uniquement celles où il n'a pas obtenu la moyenne, c'est-à-dire les matières 8 et 10.

Au terme de la seconde session, le jury se réunit de nouveau et délibère en appliquant les mêmes règles de compensation qu'au terme de la 1<sup>ère</sup> session. Si, de nouveau, l'étudiant ne parvient pas à valider son U.E. 4, soit directement, soit par compensation, il est de nouveau déclaré ajourné. Dans ce cas, soit il redouble, soit il profite d'un dispositif spécifique de poursuite d'études.